

Nantes, le 06/07/2010

N/Réf. : CODEP-NAN-2010-036920

**AREVA NC**  
BP 9402  
44194 CLISSON CEDEX

- Objet :** Inspection de la radioprotection du 15 juin 2010  
Installation : anciens sites miniers de Poitou la Gabrielle, Edrillère, Ementruère et Goriandière  
Nature de l'inspection : sites miniers  
*Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INS-2010-NAN-039*
- Réf. :** Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4.  
Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection sur les anciens sites miniers de Poitou la Gabrielle, Edrillère, Ementruère et Goriandière.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 15 juin 2010 a permis d'effectuer une visite générale et une analyse de l'organisation mise en place par Areva NC pour assurer la surveillance de l'environnement des anciens sites miniers de Poitou la Gabrielle, Edrillère, Ementruère et Goriandière.

A l'issue de cette inspection, il ressort qu'aucun écart à la réglementation applicable en matière de radioprotection n'a été relevé. Les demandes de compléments d'information s'inscrivent dans le cadre de la parution de la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciens sites miniers.

## A - Demandes d'actions correctives

Néant

## B – Compléments d'information

### B.1. Qualité radiologique du plan d'eau

Vous avez indiqué que vous effectuez une surveillance annuelle de la qualité du plan d'eau de l'ancien site minier de Poitou la Gabrielle qui appartient à un propriétaire privé, ce qui constitue une bonne pratique.

**B.1.1 Je vous demande de me communiquer les résultats d'analyse de la qualité chimique et radiologique de ce plan d'eau pour les années 2009 et 2010.**

**B.1.2 Je vous demande de me préciser si les propriétaires sont informés des résultats de ces analyses et si des conventions ont été signées avec chacun des propriétaires lors de la vente des terrains pour les informer de l'origine de ce plan d'eau.**

### B.2. Aménagement des sites

Des verses à stériles miniers réaménagées sont présentes sur les sites de Poitou la Gabrielle et d'Edrillère. Toutefois, compte tenu des difficultés d'accès liées à la végétation sur le site d'Edrillère, aucune confirmation visuelle, ni radiologique, n'a pu être faite par l'inspecteur.

**B.2.1 Je vous demande de me confirmer la présence d'une verse à stériles sur le site d'Edrillère et de me communiquer ses principales caractéristiques.**

**B.2.2 Je vous demande de me communiquer les éléments d'information dont vous disposez sur une éventuelle réutilisation passée de stériles miniers pour les sites concernés.**

## C – Observations

Néant

\*  
\* \*

Les diverses anomalies ou écarts observés relevés ci-dessus ont conduit à établir, en annexe, une hiérarchisation des actions à mener au regard des exigences réglementaires en matière de radioprotection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,

Signé par :  
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2010-N°036920**  
**HIÉRARCHISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

**Inspection INS-2010-NAN-039**  
**AREVA NC – Anciens sites miniers de Vendée (85)**

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 15 juin 2010 ont conduit à établir une hiérarchisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences des règles de radioprotection.

Cette démarche de contrôle ne présente pas de caractère systématique et exhaustif . Elle n'est pas destinée à se substituer aux diagnostics, suivis et vérifications que vous menez. Elle concourt, par un contrôle ciblé, à la détection des anomalies ou défauts ainsi que des éventuelles dérives révélatrices d'une dégradation de la radioprotection. Elle vise enfin à tendre vers une culture partagée de la radioprotection.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux radiologiques présentés

- **priorité de niveau 1 :**

l'écart constaté présente un enjeu fort et nécessite une action corrective prioritaire.

- **priorité de niveau 2 :**

l'écart constaté présente un enjeu significatif et nécessite une action programmée.

- **priorité de niveau 3 :**

l'écart constaté présente un enjeu faible et nécessite une action corrective adaptée à sa facilité de mise en œuvre.

Le traitement de ces écarts fera l'objet de contrôles spécifiques pour les priorités de niveau 1 et proportionnés aux enjeux présentés pour les priorités de niveaux 2 ou 3 notamment lors des prochaines visites de radioprotection.

<b>Thème abordé</b>	<b>Mesures correctives à mettre en œuvre</b>	<b>Priorité</b>	<b>Echéancier de réalisation</b>
<b>B.1 Qualité radiologique du plan d'eau de Poitou la Gabrielle</b>	Résultats d'analyse de la qualité chimique et radiologique du plan d'eau pour les années 2009 et 2010. Précisions concernant l'information des propriétaires	<b>Priorité 3</b>	
<b>B.2 Aménagement des sites</b>	Confirmer la présence d'une verse à stériles sur le site d'Edrillère. Communiquer les éléments d'information dont vous disposez sur une éventuelle réutilisation passée de stériles miniers pour ces sites	<b>Priorité 3</b>	